

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION

-- Arrêté municipal autorisant l'installation d'un échafaudage--
34 avenue du 13 juin 1944 Marigny
N°2024-12/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise LECARDONNEL de Cametours d'installer un échafaudage au 34 avenue du 13 juin 1944 Marigny pour réaliser des travaux de réfection de toiture du jeudi 22 février au mardi 5 mars 2024.

Considérant l'objet de la demande,

ARRETE :

Du jeudi 22 février à 8 heures au mardi 5 mars 2024 à 17 h,

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande : installation d'un échafaudage sur l'église située rue de l'église-Lozon à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 : La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

Article-3 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Article 4 : Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Article 5 : L'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 6 : Une signalisation sera mise en place par le demandeur pour matérialiser ces réglementations

Article 7 : Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 21 Février 2024

Le Maire-Adjoint,
Pascal GIRES

